

Conseils de sécurité pour les chauffages d'appoint : gaz, bois et mazout

- Avant d'entreprendre l'installation d'un système d'appoint, consulter le service de sécurité ou d'incendie de la municipalité et vérifier les règlements municipaux en vigueur;
- Informer son courtier ou son assureur de toute nouvelle installation ou modification. Cette procédure pourrait éviter une situation négative lors du règlement d'un sinistre;
- Toujours s'assurer que l'appareil porte une étiquette d'homologation;
- S'assurer que l'installation respecte les recommandations du manufacturier et les codes ou normes en vigueur dans la ville (respect des distances d'installation stipulées pour l'appareil et le système d'évacuation);
- Placer un extincteur dans un endroit accessible en cas de début d'incendie;
- Installer un détecteur de monoxyde de carbone homologué près des chambres à coucher.



La prévention des incendies... informer pour prévenir !

Pour plus de renseignements sur la prévention des incendies, n'hésitez pas à communiquer avec le service de prévention incendie de votre municipalité.



Ce dépliant a été produit par le comité de prévention de l'entraide de la Sécurité incendie des Basses-Laurentides.



Blainville
tu m'inspires!



VILLE DE DEUX-MONTAGNES



Boisbriand



SAINTE-MARTHE
sur-Le-Lac



ROSEMÈRE



VILLE DE
SAINT-JÉRÔME



Ville de LORRAINE
Une ville différente



Ville de
Saint-Eustache



VILLE DE
MIRABEL



VILLE DE
SAINTE-THÉRÈSE



VILLE DE
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

LES CHAUFFAGES D'APPOINT

Parce qu'il est une **source de chaleur intense**, le chauffage d'appoint exige d'être installé et utilisé de **façon sécuritaire**. En cas de doute, il est sage de demander l'avis d'un expert ou du service de prévention incendie.



RÈGLES DE SÉCURITÉ



Chauffage au bois

- Ne pas trop surcharger la capacité de combustible du système de chauffage au bois;
- Nettoyer et inspecter toutes les cheminées à intervalles réguliers, en tenant compte notamment de la réglementation municipale à ce sujet;
- Ne pas brûler de déchets dans l'unité de chauffage au bois;
- Vider les cendres dans un contenant de métal muni d'un couvercle et le jeter à l'extérieur de la résidence;
- Ne pas utiliser de liquide inflammable (essence, mazout, etc.) pour allumer une unité de chauffage au bois;
- S'assurer que la cheminée utilisée a été conçue pour un chauffage d'appoint et qu'elle est en bon état.

Foyer au gaz

- Avant d'acheter un appareil, s'assurer qu'il porte une étiquette d'homologation;
- L'installation d'un foyer au gaz doit être faite par un technicien qualifié. Dans la plupart des villes, il faut un permis spécial d'installation ainsi qu'une inspection du travail une fois celle-ci complétée;
- Vérifier les instructions du fabricant avant d'ajouter ou de modifier le manteau de la cheminée ou l'enceinte du foyer;
- Lire avec soin les instructions du fabricant avant d'allumer le foyer pour la première fois. Il est également important de connaître les consignes dans le cas où la veilleuse est allumée;
- Surveiller les flammes inhabituelles. Elles signifient que le foyer ne fonctionne pas correctement.



- S'assurer que les ventilateurs et les conduits d'air sont propres et libres de toute obstruction;
- En cas de bris de la vitre protectrice, la remplacer par une vitre fournie par le fabricant et demander l'aide d'un technicien qualifié;
- S'assurer que l'évent extérieur est libre de tout débris ou de neige. S'assurer que les dégagements minimums du fabricant sont respectés;
- Si l'on perçoit une odeur de gaz inhabituelle et persistante, contacter le service de sécurité ou de prévention incendie de la municipalité.



Poêle au mazout

- Utiliser la qualité de mazout requise;
- S'assurer que l'appareil porte une étiquette d'homologation lors de son achat;
- Faire installer l'appareil par un technicien qualifié;
- S'assurer de la bonne calibration du brûleur afin de minimiser l'émission de monoxyde de carbone (CO).

